

## La condition des paysans au Moyen Âge

« À la Saint-Jean ils doivent les prés faucher, puis tasser le foin au milieu. Quand ils les auront assemblés, ils doivent les porter au manoir. Après ils doivent curer le canal. Chacun y va avec son filet enlever le fumier et le purin. Et vient ici le mois d'Août, ils doivent faucher les prés, les porter à la grange. En septembre il convient de fixer le porçage. Si le vilain a huit pourceaux, il en prendra les deux plus beaux et l'autre après sera au seigneur. Vient la saint Denis, où les vilains sont étonnés qu'il leur faille payer le cens. Après ils doivent la corvée. Quand ils auront labouré la terre, ils iront chercher le blé au grenier, doivent semer et herser chacun un acre. À Noël, ils doivent des poules [...]. » (*Complainte des paysans de Verson*, 1200)

Dans le cadre de la société d'ordres du Moyen Âge, les paysans (*laboratores*) doivent payer des impôts aux seigneurs (*bellatores*) et à l'Église (*oratores*). Chaque paiement est fixé selon un calendrier perpétuel correspondant aux saisons et rythmé par les fêtes des saints (saint Jean en juin ou saint Michel en octobre). La plupart des redevances sont dues en nature (céréales, animaux, travail) et plus rarement en pièces de monnaie. Les impôts les plus importants sont le cens du au seigneur et la dîme payée à l'Église. Dans ce texte, les paysans de Verson (Normandie) se plaignent du poids de ces prélèvements.